

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL de la séance du 21 novembre 2024

Date de la convocation : 14/11/2024

Date d'affichage : 28/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric TRIBOUT, Maire.

Étaient présents : Éric TRIBOUT, Jean-Marc FÉMOLANT, Jean-Marie DECORMEILLE, Yvette COUVREUR, Maryse ZAZZALI, Virginie WATREMEZ, Catherine FERREIRA Benoît DEMAZIER

Étaient absents excusés : Quentin DECORMEILLE, Catherine FERREIRA.

Était absente : Lucie MÉTRA.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DECORMEILLE

La séance du 1^{er} octobre 2024 est approuvée à l'unanimité.

1) Adoption de la nouvelle Convention au service urbanisme mutualisé (SUM) au profit de la Communauté de Communes Oise Picarde (CCOP).

Objet de la délibération : Adhésion par Convention au SUM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de CATHEUX, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l’instruction et de la délivrance des autorisations d’urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu’il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : d’approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d’autoriser le Maire à la signer. En l’absence d’approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d’être mis à disposition et cessera donc l’instruction des autorisations d’urbanisme pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

- **approuve** les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et autorise le Maire à la signer.

2) Décision modificative n°3 : travaux réhabilitation mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour solder les factures des travaux de la réhabilitation de la salle de la mairie, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit.

Le Conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61521		Entretien et réparations sur terrain	- 4 200 €
21	2151	86	Réhabilitation mairie	4 200€
023	023		Virement à la section d’investissement	4 200€

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	4 200 €

Des travaux ont été réalisés dans l’entrée du logement, les compteurs ont été habillés ainsi ils ne sont plus accessibles aux extérieurs qui loueront la salle. Toujours pas de retour de la Préfecture pour le paiement des subventions.

Il faudra réfléchir à une date pour l’inauguration vers le mois de mai.

3) Date des vœux 2025

Le Conseil municipal décide d’organiser les vœux du maire le samedi 11 janvier 2025 à 14 heures.

4) Fête de Noël

Le Conseil municipal décide d’organiser le repas de Noël le dimanche 22 décembre 2024. Date limite des réponses en mairie le 13 décembre.

Choix du repas : Choucroute et choux en dessert. Coût total 13 euros par personne offert par la municipalité.

5) Distribution cartes cadeaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les cartes cadeaux qui remplacent les colis des anciens seront distribuées le samedi 21 décembre. Les cartes des enfants seront remises au repas de Noël.

6) Décoration du sapin de Noël

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une date pour la mise en place du sapin de Noël et de sa décoration.

Il est décidé que les sapins, donnés par le maire, seront abattus le samedi 30 novembre, ils seront installés par l'agent communal le 2 décembre. Le Conseil municipal et les bénévoles les décoreront le samedi 7 décembre au matin.

7) Location logement communal.

Le travaux de réfection du logement sont terminés. Il est nécessaire de déterminer le montant d'un loyer.

Il est décidé de faire estimer le montant du loyer par Maître BACLET, huissier de justice à Marseille en Beauvaisis qui gère la location.

8) Clôtures : MARTY/CARDON/Décharge chemin du Gallet

a) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été relancé par la famille MARTY.

b) Monsieur CARDON demande à ce que le vis-à-vis qui existe désormais chez lui soit caché par des thuyas ou autre chose. Il faudra refaire la clôture également. Il faut entretenir le terrain.

c) Décharge du Gallet : mettre une barrière avec une clé ou autre pour éviter que les gens ne fassent des dépôts sauvages. Ainsi il sera facile d'identifier la personne qui ne ferai pas de dépôt minéral ou végétal. Il est interdit de déposer d'autres matières. Envisager ces travaux aux vacances de Noël.

Poteau téléphonique à changer.

9) Salle des fêtes : bilan

Il reste quelques factures à payer. La commune est toujours en attente du déblocage des fonds de la Préfecture.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de décider d'un prix de location et du montant de la caution. Le conseil municipal réfléchit sur le fait de ne pas pénaliser les habitants de la commune avec un gros montant de location mais de prévoir une caution importante pour inciter les personnes à respecter le lieux et éviter la sous location.

La location sera autorisée à titre gracieux aux associations et autres organismes.

La gratuité pour le prêt de la salle en cas d'enterrement dans la commune.

Toutes ces règles seront inscrites dans le règlement de la location.

Il est nécessaire d'équiper la cuisine avant de la mettre en location.

Il faut acheter du matériel adapté pour le nettoyage.

Mise en place d'une régie :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour gérer les locations de la salle des fêtes et être autorisé à prendre les chèques de caution, la commune est obligée de créer une régie. Pour cela, il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant pour la gestion. Ni le maire, ni les adjoints ne peuvent être régisseurs.

Après accord des intéressées, le Conseil municipal décide de nommer, Madame Maryline BLOK, adjoint administratif, titulaire et Madame Virginie WATREMEZ, conseillère municipale, suppléante.

Questions diverses :

a) Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir à l'avenir de la fête communale avec la venue des forains sur la commune. On ne compte plus beaucoup de petits enfants et celle-ci n'attire plus personne. Cette fête devient une contrainte plutôt qu'un plaisir donc il souhaiterait que chacun réfléchisse à autre chose. La location de la structure gonflable à la brocante avait bien fonctionné et était revenue moins cher à l'association qui l'avait offert. Il serait souhaitable de changer la date de la fêtes et de la mettre au mois de mai.

Il est proposé de faire passer un papier pour un sondage auprès des habitants et de prendre une décision ensuite.

b) Chemins : élagage à prévoir.

c) Grille du tracteur : il sera déposé en janvier pour être aménagé pendant les vacances de l'agent communal.

d) Il est demandé de nettoyer les fossés avant que l'eau ne monte trop. Monsieur le Maire répond que le fossé est surveillé et que le niveau est correct.

e) Monsieur Benoît DEMAZIER demande ce que la commune souhaite faire pour l'ancienne maison DUFRIER, 20 rue Principale. Il nous fait part de la demande de son fils Bastien qui souhaiterait la racheter.

Monsieur le Maire et le conseil municipal demandent à réfléchir car ils ne veulent pas perdre l'accès du tour de l'église. Ils donneront leur réponse ultérieurement.

f) Il est fait remarquer que Monsieur le Maire a pris un arrêté pour limiter à 50 m la distance des meules de paille. Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres lieux plus appropriés pour la stocker en la reculant de quelques mètres pour éviter un embrasement incontrôlable en cas d'incendie.

g) La grille, rue Principale, a été débouchée par une conseillère municipale. Monsieur le Maire fait remarquer qu'actuellement, avec le mauvais temps, les feuilles qui tombent et les agriculteurs en plein travail de betterave et autre il n'y a rien d'étonnant que cela se remplisse rapidement. L'agent communal n'est présent qu'un jour par semaine actuellement. Si chacun y met du sien il est possible que cette bouche ne soit pas engorgée. La commune a fait mettre en place un avaloir pour éviter l'inondation.

h) Monsieur DECORMEILLE demande où en est son dossier concernant le changement de son compteur d'eau de sa ferme. Il faut qu'il prenne contact avec SPEE L'HOTELLIER. Il faudrait dans un premier temps remonter la cour afin que l'eau n'y entre plus.

Séance levée à 21 heures 30.